

FICHES PRÉPARATOIRES A LA SAISIE DANS GéoMCE

Notice d'utilisation

Les dispositions de l'article L.163-5 du code de l'environnement, créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, énoncent que « *Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité définies au I de l'article L. 163-1 sont géolocalisées et décrites dans un système national d'information géographique, accessible au public sur internet*¹. **Les maîtres d'ouvrage fournissent aux services compétents de l'État toutes les informations nécessaires à la bonne tenue de cet outil par ces services** ».

Par conséquent, et en application de l'article L.163-5 précité, la géolocalisation des mesures compensatoires dans l'outil informatique des services instructeurs de l'État dénommé GéoMCE vise tous les projets soumis à procédure d'autorisation ou déclaration qui aboutissent à la prescription dans une décision administrative d'**au moins une** mesure compensatoire en faveur de la biodiversité².

Les principales réglementations susceptibles de prévoir des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) sont les suivantes :

- autorisation au titre de la loi sur l'eau (installations, ouvrages, travaux et activités ou « IOTA »),
- déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA),
- autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- enregistrement et déclaration d'une ICPE,
- dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés,
- autorisation environnementale.

Toutefois, les réglementations et décisions ci-après peuvent être également concernées ponctuellement :

- permis de construire ou d'aménager,
- déclaration d'utilité publique,
- Natura 2000,
- autorisation de travaux en réserve naturelle nationale,
- autorisation de travaux en site classé,
- autorisation de défrichement,
- autorisation pour l'établissement d'éoliennes,
- etc.

Le présent document est donc destiné à recenser de manière synthétique toutes les informations nécessaires à l'enregistrement dans GéoMCE du projet à l'origine de la **demande d'autorisation ou déclaration** et des mesures compensatoires associées. Ces éléments permettent de remplir de façon très complète l'application et d'en extraire des éléments de connaissance et de synthèse pertinents et directement utiles à l'évaluation de la démarche ERC.

1 La cartographie des mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité accessible au grand public est visible sur le site Géoportail à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/mesures-compensatoires-des-atteintes-a-la-biodiversite>. A noter que les informations nécessaires à la mise à jour de cette cartographie sont extraites depuis l'outil des services instructeurs de l'État dénommé GéoMCE.

2 « On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants » (article L.110-1 du code de l'environnement).

1. Projet aboutissant à la prescription dans une décision administrative d'au moins une mesure compensatoire en faveur de la biodiversité

Le maître d'ouvrage d'un projet soumis à procédure d'autorisation ou déclaration, et ayant abouti à la prescription dans une décision administrative d'au moins une mesure compensatoire en faveur de la biodiversité, a pour obligation de compléter les fiches préparatoires à la saisie (« fiche projet » + « fiche mesure ») soit directement, soit avec l'aide de l'instructeur en charge du dossier sur la base :

- d'une « fiche projet » en formulaire « pdf ». Le nom du fichier ne doit pas comprendre d'espaces et doit respecter le format suivant : [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM].pdf³
- et pour chacune des mesures prescrites :
 - ➔ d'une « fiche mesure » en formulaire « pdf » (numérotée de la façon suivante : numéro ID « fiche mesure »/nombre total de « fiches mesures » du projet). Le nom du fichier ne doit pas comprendre d'espaces et doit respecter le format suivant : [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM]_MESURE[N°ID].pdf⁴
 - ➔ d'un fichier au format .zip de la mesure compensatoire (incluant la compression du dossier contenant la couche .shp et les autres couches associées), obtenu à partir du gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand-Est (<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/mesures-compensatoires-environnementales-a19518.html>). Le nom du fichier ne doit pas comprendre d'espaces et doit respecter le format suivant : QGIS_[CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM]_MESURE[N°ID].zip

Ces fichiers doivent être transmis au service instructeur conformément aux prescriptions figurant dans la décision administrative.

2. Projet aboutissant à la prescription dans une décision administrative de mesures autres que celles relatives à la compensation en faveur de la biodiversité

Les mesures autres que celles relatives à la compensation en faveur de la biodiversité peuvent, par ailleurs, être également renseignées dans l'outil GéoMCE.

Un maître d'ouvrage prévoyant ce type de mesures dans un projet a la possibilité de compléter les fiches préparatoires à la saisie (« fiche projet » + « fiche mesure »), et de les transmettre également sous le même format que précité ci-dessus au service instructeur afin d'alimenter l'outil GéoMCE.

3 [CODEPROJET] est obligatoire et doit être reporté sur toute transmission de fichier informatique. Il est constitué des 3 lettres codifiant le type de projet concerné, repris dans la liste suivante :

NRJ = Énergie	IND = ICPE industrielles	FAL = Sécurisation de falaises
FMI = Forages et mines	MET = ICPE méthanisation	CRU = Travaux de protection contre les crues
IAA = ICPE agro-alimentaires	ICA = ICPE autre	URB = Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbain
CAR = ICPE carrières	INB = Installations nucléaires de base	PNN = Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national
DEC = ICPE déchets	INS = Installations nucléaires de base secrètes	AUT = Autre
PEO = ICPE éolien	INF = Infrastructures de transport	
ELE = ICPE élevages	EAU = Milieux aquatiques, littoraux et maritimes	

[NOMPROJET] correspond au nom du projet sans espace, ni accent, ni mot de liaison, avec des majuscules à chaque début de mot le cas échéant. Il y a lieu de choisir un libellé pertinent à l'aide du ou des principaux mots clés du projet (projet, identification du pétitionnaire...).

[AAAAMM] correspond à l'année et au mois (en chiffres) de remise du fichier au service instructeur.

4 [N°ID] correspond à l'identifiant (id) de la mesure indiquée dans le fichier compressé issu du gabarit QGIS associé à la mesure.